



Règlement du Master 2, Mention Droit, Spécialité Contentieux 2018-2019

Article 1er: Conditions d'admission

Peuvent notamment postuler à cette formation les étudiants ayant validé deux premiers semestres d'un Master de Droit ou à dominante juridique, d'un Master d'Économie ou de Gestion, les étudiants titulaires d'un Diplôme d'études supérieures d'une école de commerce ou de tout titre, diplôme ou grade apprécié comme équivalent (notamment grâce à la validation des acquis professionnels et à la validation des acquis de l'expérience ou au titre des dispositions prévues pour les étudiants étrangers).

Sont plus particulièrement destinés à cette formation les étudiants ayant validé deux premiers semestres d'un Master de Droit privé et, à Paris 13 Sorbonne Paris Cité, ceux ayant validé les deux premiers semestres du Master de Droit, Économie, Gestion, Mention Droit, Spécialité Contentieux.

Le responsable de la Spécialité Contentieux propose les admissions en troisième semestre au chef d'établissement qui les prononce. La sélection des candidatures est réalisée sur dossier et/ou sur entretien.

Article 2 : Contrôle des connaissances

Chaque matière est notée sur 20 et est affectée d'un coefficient défini dans la maquette du Master II. Le diplôme et grade de Master Droit, Économie, Gestion, Mention Droit, Spécialité Contentieux est attribué aux étudiants ayant obtenu au moins la moyenne de 10/20 sur les deux semestres (3ème et 4ème semestres). Le troisième et quatrième semestre du Master se compensent.

L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 se voit attribuer la Mention « Passable ». L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 12/20 se voit attribuer la Mention « Assez- bien ». L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 14/20 se voit attribuer la Mention « Bien ». L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 16/20 se voit attribuer la Mention « Très bien ».

Les modalités du contrôle des connaissances sont laissées à l'appréciation de l'enseignant chargé de les assurer, en accord le Responsable de la Spécialité Contentieux. Elles sont annoncées aux étudiants lors de la première séance d'enseignement de la matière et prennent la forme d'une épreuve écrite ou orale.

Article 4 : Organisation des examens

Une session d'examen est organisée à la fin de chaque semestre pour les matières dudit semestre :

- janvier : examens du premier semestre,
- avril/mai: examens du second semestre (sauf soutenance du rapport de stage)

La soutenance des rapports de stage a lieu au mois de septembre.

Article 5 : Session de rattrapage et redoublement

En cas d'absence à une épreuve lors des sessions visées à l'article 4, l'étudiant est considéré comme défaillant pour la matière concernée et par voie de conséquence pour l'ensemble du semestre dans laquelle elle s'insère.

Sur présentation d'un justificatif souverainement apprécié par le responsable de la Spécialité, l'étudiant considéré comme défaillant pourra exceptionnellement être autorisé à repasser la ou les épreuves lors d'une session de rattrapage. La session de rattrapage est organisée au mois de septembre. Les épreuves de rattrapage prennent la forme d'une épreuve écrite ou orale. Aucun redoublement n'est permis pour les semestres 3 et 4 du Master.

Article 6 : Délivrance du grade et du diplôme

Le jury du quatrième semestre délivre le grade et diplôme de Master Droit, Économie, Gestion, Mention Droit, Spécialité Contentieux.

Article 7 : Stage et rapport de stage

Le stage donnera lieu à la remise d'un bref rapport écrit (en quatre exemplaires dont trois sur support papier et un sur support numérique), qui constituera le support d'une épreuve orale devant un jury composé d'au moins deux personnes, le tout donnant lieu à l'attribution d'une note.

L'étudiant qui n'effectue pas de stage et/ ou ne remet pas de rapport de stage et/ou ne se présente pas à l'épreuve orale de soutenance est considéré comme défaillant pour le semestre 4 et par voie de conséquence pour l'année entière.

Article 8 : césure

Une année de césure peut être effectuée dans le cursus (dans les condidtiond prévues par le réglement ad hoc téléchargeable sur l'ENT de l'Université) au tard, le dernier jour ouvrable de la première semaine de novembre pour le premier semestre et le dernier jour ouvrable du mois de février pour le second semestre (dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université Paris 13).

Article 9 : Assiduité

La présence à tous les enseignements est obligatoire, y compris dans les matières optionnelles qui doivent être suivies par les étudiants qui n'effectuent leur choix pour le contrôle des connaissances qu'à l'issue de ces enseignements, en informant le Secrétariat pédagogique, au plus tard, un mois franc avant le début de la période des examens de chaque semestre.

Les étudiants salaries ou en service civique peuvent bénéficier d'aménagements spécifiques formalisés dans un contrat pédagogique signé, au plus tard le dernier jour ouvrable de la première semaine de novembre pour le premier semester et le dernier jour ouvrable du mois de février pour le second semester (dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENTde Paris 13).

Un contrôle des présences est assuré dans chacune des matières par l'enseignant de la matière qui transmet la liste des étudiants absents au responsable du secrétariat pédagogique du Master II.

A titre exceptionnel en cas d'absence, celle- ci doit être dûment justifiée. Le responsable de la Spécialité apprécie souverainement la recevabilité du document justificatif produit par l'étudiant absent. Au delà de 5 absences par semestre (toutes matières confondues), l'étudiant ne sera pas autorisé à se présenter aux examens et sera défaillant pour l'ensemble du semestre